

Informations sur le 3e examen professionnel de spécialiste en systèmes auditifs avec brevet fédéral 2024

Dates des examens écrits et oraux

Du lundi au jeudi, du 23 au 26 septembre 2024
École-club Migros Aarau, Bleichemattstrasse 42, 5000 Aarau

Frais d'examen

Les frais d'examen s'élèvent à CHF 3'900. La facture pour les frais d'examen, que vous recevez avec votre admission, doit être payée dans les 10 jours.

Les frais d'établissement du brevet et d'inscription au registre des titulaires de brevet* ainsi que les éventuels frais de matériel sont perçus séparément et à la charge des candidats.

Bank	Zuger Kantonalbank, 6301 Zug
IBAN	CH89 0078 7522 4330 0368 6
Titulaire du compte	Commission d'examen AFSA, 6340 Baar
TVA	Nous ne sommes pas assujettis à la TVA.

Délai d'inscription

Veuillez nous envoyer le formulaire d'inscription accompagné des documents demandés, **en recommandé, jusqu'au vendredi 31 mai 2024 au plus tard**, à l'adresse suivante :

Commission d'examen AFSA, c/o AKUSTIKA, Oberneuhofstrasse 3, 6340 Baar

Conditions d'admission

Voir le règlement d'examen, art. 3.3, ainsi que la mention des documents à fournir dans le formulaire d'inscription.

Informations sur les épreuves d'examen

Partie 1 de l'examen : étude de cas personnelle (examen écrit et oral)

L'étude de cas personnelle doit **être** envoyée à la commission d'examen sur papier et en format PDF **avant le vendredi 9 août 2024** (date du cachet de la poste). L'étude de cas ne doit pas dépasser 60 pages (annexes comprises) (police Arial, taille de texte 11, marges à gauche 2,5 cm, à droite 2 cm).

Les points suivants sont notamment évalués :

- Anamnèse et analyse des besoins
- Audiométrie
- Choix des aides auditives et des accessoires
- Couplage acoustique
- Adaptation des aides auditives
- Habituation/accoutumance, manipulation, suivi
- Résumé
- Présentation du cas

Matériel / outils :

- Apporter sa propre étude de cas imprimée
- Aide-mémoires
- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Pas de moyens techniques (p. ex. présentation Power-Point)
- Calculatrice de poche

Partie 2 de l'examen : étude de cas imposée (examen oral)

Les points suivants sont notamment évalués :

- Anamnèse et analyse des besoins
- Audiométrie
- Choix des aides auditives et des accessoires
- Couplage acoustique
- Adaptation des aides auditives
- Habituation/accoutumance, manipulation, suivi
- Présentation du cas

Matériel / outils :

- Aide-mémoires
- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Pas de moyens techniques (p. ex. présentation Power-Point)
- Calculatrice de poche

Partie 3 de l'examen : mesure du bruit (examen écrit)

Matériel / outils :

- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Calculatrice de poche

Partie 4 de l'examen : acouphènes et hygiène de l'oreille, étude de cas (examen écrit)

Matériel / outils :

- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes

Partie 5 de l'examen : moulage de l'oreille et contrôle du fonctionnement des aides auditives et des accessoires (examen pratique). L'évaluation porte notamment sur les points suivants :

- Moulage de l'oreille
- Contrôle du fonctionnement des aides auditives et des accessoires

Le matériel / les outils suivants doivent être apportés par les candidats :

- Matériaux d'empreinte actuels
- Désinfectants/serviettes de nettoyage
- Injecteur
- Cartouche
- Canules
- Bâton lumineux
- Otoscope avec différentes tailles de spéculums
- serviettes en papier (également pour protéger les vêtements)
- Pincette
- Ciseaux
- Scalpel/cutter
- Smartphone
- Stethoclip
- Tamponnades préfabriquées ou faites maison

Partie 6 de l'examen : gestion d'entreprise et administration (examen écrit)

Matériel / outils :

- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Calculatrice de poche
- Code civil CC / Code des obligations CO
 - o Les codes peuvent être utilisés, y compris en surlignant des passages du texte.
 - o Les notes ne sont pas autorisées.
 - o Les livres de loi sont contrôlés par la commission d'examen avant l'examen en question, afin de vérifier s'ils contiennent des notes ou des feuilles intercalaires.
 - o Si des notes / feuilles intercalaires sont trouvées, le livre correspondant est retiré.

Partie 7 de l'examen : formation ainsi que direction et développement des collaborateurs (examen oral)

Matériel / outils :

- Matériel d'écriture / bloc-notes

Principes de base

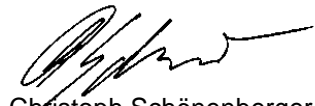
Les bases des examens sont le règlement de l'examen professionnel de spécialiste de l'audition et le guide du règlement d'examen du 22 septembre 2021.

Décision d'admission

La décision d'admission à l'examen est communiquée par écrit au candidat* au moins trois mois avant le début de l'examen. Toute décision de refus est motivée et indique les voies de recours.

Baar, 19 avril 2024

Commission d'examen AFSA



Christoph Schönenberger